

**CHARTRE D'ENGAGEMENT  
POUR L'ACCESSIBILITE DU PORTAIL INTERNET DE L'ADMINISTRATION  
ET DE L'ENSEMBLE DE SES SITES**

Le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Solidarité et la Documentation Française conviennent ensemble de ce qui suit :

**1- Préambule :**

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de **l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics** qui en dépendent. Il dispose que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

La Documentation française qui est l'opérateur de service-public.fr, le portail Internet unique de renseignement administratif et d'accès aux téléprocédures confirmé dans son rôle par le Comité de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 est parfaitement consciente des enjeux de l'accessibilité et a engagé ou prévu un certain nombre d'actions pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions de la loi de 2005 dont les modalités d'application sont précisées par le décret du 14 mai dernier.

Elle prévoit de mettre en œuvre ces dispositions sur l'ensemble des sites qu'elle gère :

- **Service-public.fr, le portail de l'administration française**
- **Ladocumentationfrancaise.fr**, son site institutionnel et commercial
- **Vie-publique.fr**, le portail citoyen rassemblant toute les informations sur les politiques publiques permettant d'agir au cœur de la vie publique,
- **Formation-publique.fr**, qui présente les formations en ligne de la Documentation française

La Documentation française est par ailleurs engagée depuis 2006 dans la mise en œuvre des règles d'accessibilité suite à la loi de 2005, elle a notamment :

- participé à l'élaboration du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA) sous la responsabilité de la Direction générale de la modernisation de l'Etat,
- contribué à la traduction des normes d'accessibilité internationale (WCAG Web Accessibility Guidelines 2.0) sous l'égide d'Accessiweb,
- participé au groupe de travail « Internet et développement durable » du Forum des droits sur l'Internet,
- été organisme pilote pour l'application de la charte ergonomique commune des sites Internet publics décidée dans le cadre des RGPP.

La Documentation française fusionnera le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la direction des Journaux officiels dans une nouvelle direction d'administration centrale des services du Premier Ministre.

Cette nouvelle direction sera présente sur Internet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 via son site institutionnel auquel elle apportera le plus grand soin du point de vue de l'accessibilité.

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'ensemble des sites qu'elle gère, la Documentation française prévoit de réaliser les actions suivantes :

1. **Le portail de l'administration française, service-public.fr ouvrira une nouvelle version courant novembre 2009** entièrement développée selon les règles d'accessibilité du Référentiel général d'accessibilité des administrations, version 1 (RGAA).

Dans un délai de 6 mois après la parution de la version 2 du RGAA, la Documentation française prévoit de valider ou d'adapter service-public.fr selon les dernières mises à jour du RGAA.

Après cette validation et en conformité avec le décret du 14 mai 2009, la Documentation française attestera auprès du service compétent de la conformité de service-public.fr aux règles d'accessibilité du RGAA.

**2. Vie-publique.fr est, depuis sa nouvelle version du 23 octobre 2008 conforme au RGAA, Version 1.**

Dans un délai de 6 mois après la parution de la version 2 du RGAA, la Documentation française prévoit de valider ou d'adapter vie-publique.fr selon la version 2 du RGAA défini par arrêté selon l'article 2 du décret du 14 mai.

Après cette validation et en conformité avec le décret du 14 mai 2009, la Documentation française attestera auprès du service compétent la conformité de service-public.fr aux règles d'accessibilité du RGAA.

**3. La Documentation française mettra en ligne d'ici 3 mois, sur tous ses sites et sur le site institutionnel de la nouvelle Direction résultant de la fusion de la Documentation française et des Journaux officiels **une page « accessibilité »** présentant la politique d'accessibilité mise en œuvre sur le site et le cas échéant les modalités alternatives proposées pour accéder à un contenu non accessible.**

Cette page sera accessible par l'adresse suivante :

- [www.service-public.fr/accessibilite/](http://www.service-public.fr/accessibilite/)
- [www.vie-publique.fr/accessibilite/](http://www.vie-publique.fr/accessibilite/)
- [www.ladocumentationfrancaise.fr/accessibilite/](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/accessibilite/)
- [www.formation-publique.fr/accessibilite/](http://www.formation-publique.fr/accessibilite/)
- [www.nelledirectionjo-df/accessibilite/](http://www.nelledirectionjo-df/accessibilite/)

**4. A chaque refonte de l'un de ses sites ou lors de la création d'un nouveau site Internet, la Documentation Française prendra en compte les règles d'accessibilité rendues obligatoires par le décret du 14 mai 2009 et déclarera la conformité du site auprès du service compétent. Elle s'attachera tout particulièrement à proposer pour chaque document non accessible (par exemple un PDF image) un format alternatif (par exemple un format bureautique standard) soit directement en ligne soit sur demande d'un internaute.**

**Article 2 :**

Le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Solidarité s'engage à **informer la Documentation Française de toute évolution susceptible de modifier les normes d'accessibilité** aux sites internet et à utiliser ses moyens de publication et de diffusion pour faire connaître sa politique et son action.

Il recourra à la Documentation Française pour la réalisation d'un guide pratique relatif aux politiques d'accessibilité et de mise en conformité à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Xavier Patier**

Directeur de la Documentation française

**Nadine Morano**

Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Solidarité